

Arrondissement de Sens

Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

Nombre de Conseillers en
exercice : 34
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 31

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU jeudi 17 juillet 2025

Le Conseil Communautaire s'est réuni le jeudi 17 juillet 2025, à 18 heures 30, salle des fêtes de Bœurs en Othe sous la Présidence de Sébastien KARCHER

Étaient présents ou représentés :

ARCES DILO	Madame	BAKOUR	Annie
ARCES DILO	Madame	PISSIER	Véronique
BAGNEAUX	Monsieur	GEORGES	William
BŒURS EN OTHE	Madame	GIVAUDIN	Françoise
CERILLY	Madame	VALLÉE	Édith
CERISIERS	Monsieur	HARPER	Patrick
CERISIERS	Monsieur	LOUVET	Dominique
CERISIERS	Madame	CATOIRE	Pouvoir M. HARPER
CERISIERS	Monsieur	LANDUREAU	Pouvoir M. LOUVET
COULOURS	Madame	VAILLANT	Christine
COURGENAY	Monsieur	PAGNIER	Daniel
COURGENAY	Monsieur	LANGILLIER	Gérard
FLACY	Madame	PIERRE	Claudine
FOISSY/VANNE	Madame	SAINCERGÉ DURAND	Jeannette
FOURNAUDIN	Monsieur	VIOLETTE	Christophe
LA POSTOLLE	Madame	DEFELICE	Françoise
LAILLY	Madame	CROSIER	Christiane
LES CLÉRIMOIS	Madame	POULIN	Isabelle
LES SIÈGES	Monsieur	MARANDEL	Hervé
MOLINONS	Monsieur	BEZINE	Yves

PONT / VANNE	Madame	PICON	Valérie
St MAURICE AR HOMMES	Monsieur	FAGEGALTIER	Francis
VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	LAMARRE	Guy
VALLÉES DE LA VANNE	Madame	BERTHELIN	Laëtitia
VALLÉES DE LA VANNE	Madame	THÉROUÉ	Magalie
VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	MAUDET	Luc
VAUDEURS	Monsieur	HERLAUT	Jacques
VAUDEURS	Monsieur	DURAND	Nadège
VAUMORT	Madame	ROCHÉ	Absente excusée
VILLECHÉTIVE	Madame	VIÉ	Nicole
VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Monsieur	KARCHER	Sébastien
VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Madame	DE CLERCQ	Absente
VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Madame	LOISON	Absente excusée
VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Monsieur	PUTHOIS	Pouvoir M. KARCHER

Formant la majorité des membres en exercice.
Secrétaire de séance : M. Gérard LANGILLIER

❖ **Modification simplifiée PLUi, Délibération 056-01-2025 Classification 2.1.2 PLUi**

M. le président rappelle le contexte et l'étape de la procédure :

Une modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal a été engagée sur les points suivants :

- Adapter et rendre cohérent les articles 4 et 5 au niveau des volumétries des toitures en permettant des toitures différentes lorsqu'elles répondent à des projets nécessitant plusieurs pentes et sont en harmonie avec les constructions limitrophes.
- Permettre en zone urbaine, l'implantation en limite séparative par rapport aux voies et emprises publiques, des annexes de surface au sol limitée et des garages n'ayant pas de sortie directe sur la voie, afin d'optimiser les parcelles déjà construites tout en intégrant la gestion des sorties de véhicules de ces parcelles.
- Adapter le règlement écrit pour le rendre plus efficient et répondre à des problématiques ponctuelles pour différentes zones (Prendre en compte des margelles pour les piscines, augmenter les hauteurs des annexes, préciser les pentes de toitures pour imposer des aspects tuiles pour la zone A).
- Adapter la réglementation de l'implantation des panneaux photovoltaïques en toiture afin de prendre en compte cet enjeu des énergies renouvelables tout en s'intégrant dans le paysage bâti de la CCVPO.
- Compléter la réglementation concernant les clôtures en autorisant les grillages en plus des grilles avec sous bassement éventuel, pour diversifier la typologie des clôtures tout en respectant les formes urbaines dans les villages.

Date de transmission de l'acte: 30/07/2025
Date de reception de l'AR: 30/07/2025
089-248900664-DE_2025_056_01-DE
A G E D I

Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

- Mettre en cohérence le règlement graphique et le règlement écrit pour les commerces présents autour de la place de la Liberté à Villeneuve-l'Archevêque concernant l'interdiction de changement de destination de ces commerces en logement.
- Compléter, de façon limitée et adaptée, le repérage des constructions pouvant changer de destination dans les hameaux en zone A avec l'application des mêmes conditions déjà intégrées au PLUi (desserte en réseaux, ne pas gêner l'activité agricole ...) afin de préserver le patrimoine bâti de référence non répertorié lors de l'approbation du PLUi.
- Prendre en compte les erreurs matérielles ou les adaptations liées aux périmètres des Monuments Historiques ainsi que d'autres servitudes d'utilités publiques (alignements ...) et intégrer les différentes délibérations concernant les clôtures, ravalement de façades et permis de démolir dans le PLUi.

Ces modifications n'ont pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultantes, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, qu'elles ne remettent pas en cause les orientations du PADD du PLUi.

Le projet de modification simplifiée du PLUi a fait l'objet d'une notification auprès des personnes publiques associées, des communes concernées et d'un cas par cas dit « ad 'hoc » auprès de la MRae conformément à l'article R.104-12 du code de l'urbanisme. Cette dernière a validé, par avis tacite, que la procédure n'était effectivement pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement.

Le conseil communautaire est donc invité ici à confirmer sa décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi.

Les avis des personnes publiques ont été émis par la Chambre Métiers et de l'artisanat, le Conseil Départemental de l'Yonne, la CDPENAF et le Préfet. Ils sont favorables.

La DDT a émis un avis favorable avec quelques remarques ou demandes d'adaptations du règlement écrit : faire référence aux « pans de toiture » et non aux « pentes de toitures » ; corriger le terme « Velux » par « fenêtre de toit », réfléchir à l'impact des pentes de 30° des toitures sur la hauteur des annexes en zone A.

La société APPR a fait des demandes pour ne pas soumettre leur clôture à déclaration préalable, pour qu'il n'y ait pas d'équipement dans la marge de recul de 25 m par rapport à l'autoroute et pour que les panneaux solaires soient interdits sur les bâtiments faisant face à l'autoroute.

Après analyses avec le bureau d'études, il est souhaitable de prendre en compte la remarque sur la notion de « pans » et non de « pentes » et de remplacer le terme « Velux » par « fenêtre de toit ». La remarque sur les hauteurs des annexes en zone A correspond aux attentes des élus de pouvoir augmenter la hauteur des dites annexes. Les dérogations demandées par APPR ne correspondent pas aux objectifs de la modification simplifiée. La CCVPO souhaite être informée en cas de changement de clôture et les projets photovoltaïques doivent pouvoir s'implanter à proximité de l'A5 sans conditions d'études spécifiques déjà définies lors de projet d'importance.

Date de transmission de l'acte: 30/07/2025
Date de reception de l'AR: 30/07/2025
089-248900664-DE_2025_056_01-DE
A G E D I

Le dossier de modification a été mis à disposition de la population entre le 16 mai 2025 et le 16 juin 2025 au siège et dans l'ensemble des mairies de la CCVPO suite à la délibération du conseil communautaire en date du 3 avril 2025.

5 remarques ont été portées lors de la mise à disposition : 2 sur le registre de Villeneuve l'Archevêque, 1 sur le registre des Clérimois, 1 sur le registre de Saint-Maurice-Aux-Riches-Hommes et 1 envoi par mail à la CCVPO (remarque sur la commune de Arces-Dilo)

2 demandes de reclassement de parcelles zonées Agricole vers de la zone Urbaine ne répondent pas à une modification simplifiée et ne sont pas à retenir.

La demande concernant le changement de destination d'un bâtiment existant en zone A à Villeneuve-l'Archevêque, ne peut être prise en compte car le bâti existant ne présente pas de qualité patrimoniale ni agricole.

La construction d'un nouveau logement n'est en outre pas autorisé ni souhaité du fait de la présence à proximité de l'aire de l'autoroute. De même, la demande sur Villeneuve l'Archevêque de déroger à la préservation des commerces ou des services va à l'encontre du PADD et des objectifs de maintenir du commerce dans le cœur du pôle de la CCVPO

La remarque concernant la suppression d'une mare sur la parcelle 131 à Saint-Maurice-Aux-Riches-Hommes peut être prise en compte car la mare n'existe plus.

Le bilan de la mise à disposition peut être mis à délibération du conseil communautaire tel que présenté ci-dessus.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, les articles L.153-36 à 44 et notamment l'article L153-38

VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2021 et modifié le 22 mai 2025

Vu l'arrêté du président de la CCVPO en date du 17 juin 2024 engageant la procédure de modification simplifiée du PLUi

Vu l'avis tacite réputé favorable de la MRae en date du 18/02/2025,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLUi dont la mise en place des registres du 16 mai 2025 et le 16 juin 2025 dans toutes les communes membres et au siège de la CCVPO,

Vu les observations émises par le public durant cette période ;

CONSIDÉRANT que les observations du public et les avis des personnes publiques associées justifient de procéder à quelques rectifications de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal :

- suppression de la mare sur la parcelle 131 à Saint-Maurice aux-Riches-Hommes
- modifications de la rédaction des pans de toitures et non des pentes de toitures et de fenêtre de toiture et non de Velux

CONSIDÉRANT que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Date de transmission de l'acte: 30/07/2025

Date de reception de l'AR: 30/07/2025

089-248900664-DE_2025_056_01-DE

A G E D I

Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

Après avoir entendu l'exposé du Président et sa présentation du bilan de la mise à disposition, et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

1. **Confirme** la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur le dossier de modification simplifiée du PLUi.
2. **Valide** le bilan de la mise à disposition tel que présenté,
3. **Approuve** la modification simplifiée du PLUi telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération
4. **Dit** que la présente délibération sera exécutoire après le début de son affichage dans les mairies des communes membres ainsi qu'au siège de la CCVPO, de sa publication dans la presse, et de sa publication sur le portail national de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an tels que ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

Le Président,
Sébastien KARCHER



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture le
et publication ou notification le

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VANNE ET DU PAYS D'OTHE

Date de transmission de l'acte: 30/07/2025
Date de reception de l'AR: 30/07/2025
089-248900664-DE_2025_056_01-DE
A G E D I

Arrondissement de Sens

Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

Nombre de Conseillers en
exercice : 34
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU JEUDI 22 mai 2025

Le Conseil Communautaire s'est réuni le jeudi 22 mai 2025, à 19 heures 00, salle des fêtes de Cerisiers sous la Présidence de Sébastien KARCHER

Étaient présents ou représentés :

ARCES DILO	Madame	BAKOUR	Annie
ARCES DILO	Madame	PISSIER	Véronique
BAGNEAUX	Monsieur	GEORGES	William
BÈURS EN OTHE	Madame	GIVAUDIN	Françoise
CERILLY	Madame	VALLÉE	Édith
CERISIERS	Monsieur	HARPER	Patrick
CERISIERS	Monsieur	LOUVET	Dominique
CERISIERS	Madame	CATOIRE	Aline
CERISIERS	Monsieur	LANDUREAU	Philippe
COULOURS	Madame	VAILLANT	Christine
COURGENAY	Monsieur	PAGNIER	Daniel
COURGENAY	Monsieur	LANGILLIER	Gérard
FLACY	Madame	PIERRE	Claudine
FOISSY/VANNE	Madame	SAINCIERGE DURAND	Jeanne
FOURNAUDIN	Monsieur	VIOLETTE	Christophe
LA POSTOLLE	Monsieur	DEFÉLICE	Françoise
LAULY	Madame	CROSIER	Christiane
LES CLÉRIMOIS	Monsieur	MOREAU	Willy
LES SIEGES	Monsieur	MARANDEL	Hervé
MOLINONS	Monsieur	BEZINE	Yves

PONT / VANNE	Madame	PICON	Valérie
St MAURICE AR HOMMES	Monsieur	FAGEGALTIER	Francis
VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	LAMARRE	Guy
VALLÉES DE LA VANNE	Madame	BERTHELIN	Laetitia
VALLÉES DE LA VANNE	Madame	THÉROUÉ	Magalie
VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	MAUDET	Luc
VAUDEURS	Monsieur	HERLAUT	Jacques
VAUDEURS	Monsieur	DURAND	
VAUMORT	Madame	ROCHÉ	Marie José
VILLECHÉTIVE	Madame	VIE	Nicole
VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Monsieur	KARCHER	Sébastien
VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Madame	DE CLERCQ	Absente
VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Madame	LOISON	
VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Monsieur	PUTHOIS	Alain

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

❖ **Approbation enquête publique dite de droit commun (PLUi), Délibération 040-2025**
Classification

Monsieur le Président rappelle le contexte et l'étape de la procédure.

Afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation immédiate de la partie Ouest de la zone 2AUX des Vignes de Mauny, classifiée comme telle depuis moins de six ans dans le PLU Intercommunal en vigueur et d'ajuster l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour ce secteur, une modification de droit commun a été engagée c'est-à-dire avec enquête publique.

Cette modification permet de répondre à un projet de développement sur une surface de 30 hectares, englobant la zone 1AUX d'une surface de 20 hectares, et la zone 2AUX – Partie Ouest d'une surface de 11,96 hectares (parcelles ZK6, ZK93 et ZK 94 sur la commune de Villeneuve l'Archevêque et parcelle ZT1 sur la commune de Bagneaux).

Cette modification a fait l'objet d'une délibération motivée du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024 en raison de l'intérêt du projet pour le territoire dans la mesure où il contribue au maintien et au développement de l'emploi local, de l'attractivité du territoire et donc à son dynamisme démographique. Enfin ce projet est également générateur de recettes fiscales significatives pour les collectivités locales impliquées. Un arrêté du président a engagé la procédure le 4 juin 2024.

Le projet de modification dit de droit commun du PLUi a fait l'objet d'une notification auprès des personnes publiques associées, des communes concernées et d'un cas par cas dit « ad hoc » auprès de la MRae conformément à l'article R.104-12 du code de l'urbanisme. Cette dernière a validé, par avis tacite, que la procédure n'était effectivement pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement.

Date de transmission de l'acte: 23/05/2025
Date de reception de l'AR: 23/05/2025
089-248900664-DE_2025_040-DE
A G E D I

Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

Le conseil communautaire est donc invité ici à confirmer sa décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification n°2 du PLUi.

L'enquête publique portant sur la modification du PLUi s'est déroulée du 9 avril 2025 au 24 avril 2025. Aucune remarque ou observation n'a été portée lors de l'enquête publique.

L'avis du commissaire enquêteur est favorable ainsi que les différents avis des personnes publiques associées et des communes concernées, consultées dans le cadre de la procédure. L'absence d'avis est considérée comme avis favorable. Deux points d'attention ont été portés par la DDT : le risque potentiel d'inondation par remontée de nappe ou de ruissellement et le risque retrait gonflement des argiles. Ces risques potentiels seront traités lors des études environnementales ou techniques préalables au projet.

Considérant que le dossier de modification présenté est prêt à être approuvé.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, les articles L.153-36 à 44 et notamment l'article L153-38

VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2021.

Vu l'arrêté AR 2024 002 du président de la CCVPO engageant la procédure de modification du PLUi

Vu l'avis tacite réputé favorable de la MRae en date du 18/02/2025,

Vu les avis favorables des personnes publiques associées n'entraînant pas de modification au dossier

Vu l'absence d'avis des communes concernées

Vu l'arrêté AR 2025 001 du président de la CCVPO mettant la modification du PLUi à l'enquête publique

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur sans réserve ni remarque

Après avoir entendu l'exposé et les justifications du Président, et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

1. **Confirme** la décision de ne pas soumettre la modification dite de droit commun du PLUi à évaluation environnementale,
2. **Approuve** la modification du PLUi telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération
3. **Dit** que la présente délibération sera exécutoire après le début de son affichage dans les mairies de Villeneuve l'Archevêque et Bagneaux ainsi qu'au siège de la CCVPO, de sa publication dans la presse, et de sa publication sur le portail national de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an tels que ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

Le Président,
Sébastien KARCHER



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture le 23.05.2025
et publication ou notification le 23.05.2025

Date de transmission de l'acte: 23/05/2025
Date de reception de l'AR: 23/05/2025
089-248900664-DE_2025_040-DE
A G E D I

Nombre de Conseillers en
exercice : 34
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MERCREDI 26 MAI 2021

Le Conseil Communautaire s'est réuni le mercredi 26 mai 2021, à 18 heures 30, salle des fêtes de Pont sur Vanne sous la Présidence de Sébastien KARCHER

Étaient présents ou représentés :

ARCES DILO	Madame	BAKOUR	Annie
ARCES DILO	Madame	PISSIER	Véronique
BAGNEAUX	Monsieur	GEORGES	William
BŒURS EN OTHE	Madame	GIVAUDIN	Françoise
CERILLY	Madame	VALLÉE	Edith
CERISIERS	Monsieur	HARPER	Pouvoir à M. LOUVET
CERISIERS	Monsieur	LOUVET	Dominique
CERISIERS	Madame	CATOIRE	Pouvoir à M. LANDUREAU
CERISIERS	Monsieur	LANDUREAU	Philippe
COULOURS	Madame	VAILLANT	Christine
COURGENAY	Monsieur	PAGNIER	Pouvoir à M. LANGILLIER
COURGENAY	Monsieur	LANGILLIER	Gérard
FLACY	Madame	PIERRE	Claudine
FOISSY/VANNE	Madame	SAINCIERGE DURAND	Jeanne
FOURNAUDIN	Monsieur	VIOLETTE	Christophe
LA POSTOLLE	Monsieur	LAPOTRE	Daniel
LAILLY	Monsieur	MASSE	Sylvain
LES CLÉRIMOIS	Madame	POULIN	Isabelle

LES SIÈGES	Monsieur	BARBIRATI	Antoine
MOLINONS	Monsieur	BEZINE	Yves
PONT / VANNE	Madame	PICON	Valérie
ST MAURICE AR HOMMES	Monsieur	FAGEGALTIER	Francis
VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	LAMARRE	Pouvoir à Mme THEROUÉ
VALLÉES DE LA VANNE	Madame	BERTHELIN	Laetitia
VALLÉES DE LA VANNE	Madame	THÉROUÉ	Magalie
VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	MAUDET	Luc
VAUDEURS	Monsieur	MILOT	André
VAUDEURS	Monsieur	HERLAUT	Jacques ⁽¹⁾
VAUMORT	Madame	ROCHÉ	Marie-José
VILLECHÉTIVE	Madame	VIÉ	Nicole
VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Monsieur	KARCHER	Sébastien
VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Madame	DE CLERCQ	Pouvoir à M. KARCHER
VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Madame	LOISON	Élisabeth
VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Monsieur	PUTHOIS	Alain

Formant la majorité des membres en exercice. Secrétaire de séance : Mme Elisabeth LOISON

❖ Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Abrogation des cartes communales des communes de Chigy (commune nouvelle de Les Vallées de la Vanne), La Postolle, Les Clérimois, Les Sièges, Foissy-sur-Vanne, et Vareilles (commune nouvelle de Les Vallées de la Vanne), délibération 37-2021, Nomenclature 2.1 Urbanisme

Le cabinet d'étude et la secrétaire en charge sont présents une heure avant la réunion pour présenter de manière exhaustive aux élus tous les documents relatifs au PLUi et répondre aux dernières questions des élus qui ont été informés de cette mesure par mail en date du 22 mai 2021

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe rappelle :

- les raisons qui ont conduit l'EPCI à engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal inscrits à la délibération du 3 décembre 2014 :

- *mettre en œuvre un Projet global d'urbanisme et d'aménagement fixant les règles d'utilisation des sols sur l'intégralité du territoire communautaire.*

- *s'engager à respecter les principes de développement durable pour une gestion économe de l'espace, tout en répondant aux besoins de développement local.*

- *respecter la règle communautaire : mutualisation des moyens et des compétences, solidarité entre les territoires.*

- Un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'est tenu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI le **6 décembre 2017** et au sein des conseils municipaux des communes adhérentes à la CCVPO courant des mois de décembre 2017 et janvier 2018. L'ensemble des communes et le conseil communautaire ont validé les orientations en apportant parfois des observations ou des demandes d'explications.

- Un second arrêt du projet et le bilan de la concertation a eu lieu en date du 18 décembre 2019 après un avis défavorable de la commune de Vaumort. Il faisait suite au premier arrêt du PLUi en date du 20 août 2019. Le projet de PLUi étant en tout point identique tant sur la forme que sur le fond à celui arrêté par délibération du conseil communautaire le 20 août 2019, les avis émis lors de la première consultation ont été repris à l'enquête publique et une nouvelle consultation n'était pas nécessaire.

Préfecture de l'Yonne
Date de réception de l'AR: 02/06/2021
089-248900664-20210526-DE_2021_37-DE

Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

- l'enquête publique s'est tenue du 8 janvier 2020 au 11 février 2020 conjointement au projet d'abrogation des cartes communales sur les communes concernées et des zonages d'assainissement sur 5 communes. Suite au procès-verbal de la commission d'enquête, les observations portées à l'enquête publique ont fait l'objet d'une analyse conjointe entre la CCVPO et les communes. La commission d'enquête a ensuite remis son rapport le 10 mars 2020.

Le projet de PLUi a reçu un avis favorable de la commission d'enquête, sans réserve et avec des remarques, et des avis favorables des personnes publiques associées avec des recommandations et des réserves de la préfecture. Les réserves seront levées avec les modifications apportées dans le dossier d'approbation. L'abrogation des cartes communales a reçu un avis favorable de la commission d'enquête. Aucune remarque n'a été portée à l'enquête publique.

La CCVPO a rencontré les services de l'Etat (DDT) et la chambre d'agriculture le 26 juin 2020 pour valider les adaptations ou recommandations à prendre en compte suite à l'enquête publique. Les modifications validées entraînent une surface nouvelle de dents creuses ou d'extensions non construites de 6ha environ à l'échelle du PLUi (augmentation de 5%). Cela ne remet pas en cause le PADD et permet de répondre à des demandes de particuliers cohérentes avec le PADD et les logements par secteur. Les adaptations des limites des zones U ou les nouvelles zones Us sur des hameaux ainsi que le changement de destination ne générant pas de nouvelles consommations d'espaces agricoles ou naturels n'ont pas été prises en compte dans ce calcul

- une présentation aux nouveaux conseils municipaux a été réalisée fin 2020 et début 2021 afin de présenter le projet de PLUi aux nouveaux élus qui appliqueront les règles définies par le PLUi

- la conférence des maires s'est tenue le 4 mai 2021 pour présenter les différents avis issus de l'enquête publique, de la rencontre avec la DDT et pour valider les derniers points de règlements à modifier. Le dossier est ainsi prêt à être approuvé en tenant compte des réserves des services et des remarques issues de l'enquête publique dans le respect des orientations du PADD.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-19 et suivants et R.153-1 et suivants ; L. 153-31 et suivants, R. 151-1 et suivants ;

Vu les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu l'article R.104-9 du code de l'urbanisme, le PLUi fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Vu la délibération du **3 décembre 2014**. Mettant en œuvre l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les objectifs à atteindre ainsi que les modalités de la concertation.

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe le 6 décembre 2017 ;

Vu les différentes délibérations des communes ayant débattu du PADD au sein des conseils municipaux courant décembre 2017 et janvier 2018 ;

Vu la délibération du 20 août 2019 décidant d'opter pour le nouveau règlement,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de La Vanne et du Pays d'Othe du 20 août 2019 arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la seconde délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de La Vanne et du

Pays d'Othe du 18 décembre 2019 arrêtant à nouveau le projet de PLUi sans modification ;

Vu les différentes délibérations d'approbation de l'organe délibérant pour chaque carte communale des communes concernées (Chigy (commune nouvelle de Les Vallées de la Vanne), La Postolle, Les Clérinois, Les Sièges, Foissy-sur-Vanne, et Vareilles (commune nouvelle de Les Vallées de la Vanne)) et les arrêtés préfectoraux portant approbation de ces différentes cartes communales ;

Préfecture de l'Yonne
Date de réception de l'AR: 02/06/2021
98924890064-20210626-DE-2021_37-DE

Vu l'arrêté du Président de l'EPCI en date 19 décembre 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLUi arrêté et le projet d'abrogation des cartes communales

Vu l'avis de la MRae ;

Vu les avis des services et des personnes publiques associées ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique concernant le projet de PLUi et l'abrogation des cartes communales des communes concernées ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 6 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant dérogation au principe de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT applicable sur le territoire de la CVPO en date du 16 mars 2020 ;

Vu la conférence des maires qui s'est tenue le 4 mai 2021 ;

Considérant que le plan local d'urbanisme peut être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public validées par la CCVPO et les services consultés et du rapport de la commission d'enquête ; Listées dans l'annexe jointe à la délibération, ces modifications ne remettent pas en cause le PADD.

Considérant que le PLUi tel qu'il est présenté ce jour à l'organe délibérant de l'EPCI est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'abrogation des cartes communales n'a pas fait l'objet de remarques lors de l'enquête publique

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- décide d'approuver le dossier de PLUi tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- décide d'abroger les cartes communales sur les communes Chigy (commune nouvelle de Les Vallées de la Vanne), La Postolle, Les Clérimois, Les Sièges, Foissy-sur-Vanne, et Vareilles (commune nouvelle de Les Vallées de la Vanne).

Par conséquent :

- La présente délibération accompagnée du dossier approuvé qui lui est annexé sera notifiée au préfet.

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres concernées pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- la présente délibération deviendra exécutoire :

. dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLUi ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;

. Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI (dossier papier) et dans les mairies des communes membres concernées (dossier au format numérique), aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'au siège de l'arrondissement préfectoral, conformément à l'article L.153-19 à L.153-22 du code de l'urbanisme.

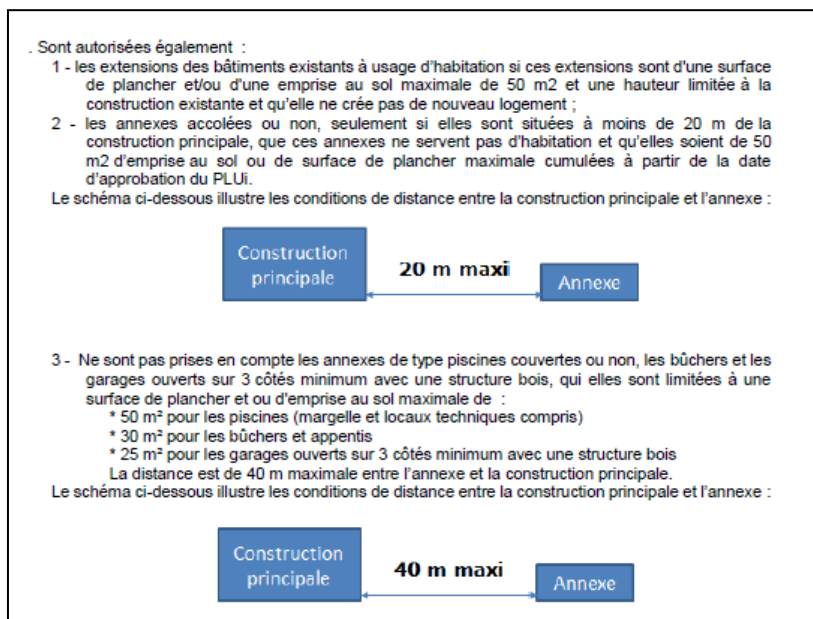
Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

Annexe à la délibération d'approbation du PLUi en date du 26 mai 2021.

Les modifications des pièces du PLUi sont les suivantes :

- Modification du document écrit du règlement.
 - Titre I : Dispositions générales : suite à la demande de la DDT intégration d'un paragraphe sur la prise en compte des personnes à mobilité réduite.
 - La notion de reconstruction à l'identique est précisé dans les dispositions générales pour l'ensemble des zones.
 - Dans chaque zone, un rappel est ajouté pour faire le lien entre l'OAP et les éléments de patrimoine repérés par des étiquettes indiquant le numéro de la commune et le numéro de l'élément sur la commune.
 - Dans toutes les zones, suppression de la référence aux risques d'inondation issues des données du BRGM et indications que les sous-sols enterrés sont interdits dans la vallée de la Vanne et déconseillés dans les vallées secondaires.
 - Dans l'ensemble des zones concernées, les termes « Dans les secteurs d'aléa fort », « d'aléa moyen » et « d'aléa faible » remplacent respectivement les termes « dans les secteurs rouges », « violet » et « bleu » pour les zones à risques d'inondation de la Vanne. A noter : les limites des annexes et des piscines sont portées à 50 m² d'emprise au sol cumulées à la date d'approbation du PLUi dans ces secteurs. La hauteur d'eau est complétée par une référence à 0.50 m au-dessus du terrain naturel en zone d'aléa faible, et 1 m en zone d'aléa moyen en l'absence de données spécifiques.
 - Dans l'ensemble des zones, la mention de note justifiant les besoins en stationnement à fournir dans le dossier d'autorisation est supprimé pour lever la réserve du préfet.
 - Les articles A1 et N1 sont adaptés avec la création de tableaux spécifiques pour les secteurs de ces zones pour faciliter la lecture des destinations autorisées, interdites ou soumises à condition ;
 - L'article A2 fera la différence entre la surface de vente et la surface de plancher pour les commerces autorisés
 - L'article A4, l'alinéa est modifié de la façon suivante : - Dans les villages et hameau, les implantations des constructions principales présenteront un recul de 4 m minimum sauf alignement particulier qui devra être respecté. Afin de lever la réserve de l'Etat et de supprimer la référence à la PAU.
 - Pour le secteur Ax, considéré comme un STECAL, un coefficient d'emprise au sol maximum de 0.4 est imposé pour l'ensemble des constructions (actuelles et futures) par rapport à la surface du secteur Ax.

- *L'article A5 est adapté en supprimant les conditions de pentes pour les toitures d'habitations et les annexes. Les alinéas des articles A2 et N2 et pour les secteurs Ncv également, sont modifiés et précisés pour répondre à la demande de l'Etat sur*



l'emprise au sol, la densité et le recul des annexes et extensions par rapport aux habitations existantes de la façon suivante :

- *Le secteur Ncv autorise « L'extension mesurée des activités économiques existantes (hors agriculture), extension de 30% de l'emprise au sol par rapport aux bâtiments existant sur l'unité foncière à la date d'approbation du PLUi dans le respect des zones inondables et des zones humides ».*
- *Création d'une zone 2AUX avec des articles reprenant les éléments de la zone 1AUX2 ne pouvant s'ouvrir à l'urbanisation qu'après modification du PLUi ou projet d'activités économiques imposant d'urbaniser l'ensemble des zones 1AUX1 et 2AUX.*
- *D'autres recommandations rédactionnelles ou de forme demandées par la DDT ou par la commission d'enquête publique ont été intégrées au règlement approuvé.*
- **Modification des documents graphiques du règlement (plans de zonage) et adaptation dans le règlement écrit ou le rapport de présentation.**
 - *Le cadastre support du PLUi a été mis à jour. Les nouvelles constructions ou permis d'aménager déposés et validés sont également reportés. Suite à la mise à jour du cadastre, ainsi qu'à l'utilisation d'un nouveau logiciel de cartographie, une clarification du zonage, et une rectification ponctuelle des zones urbaines en lien avec les nouvelles constructions cadastrées ont pu être réalisées. Ce nouveau logiciel permet de lever la réserve n°7 de l'Etat et de reporter le PLUi sur le Géoportail de l'urbanisme.*
 - *Le cadrage des plans a été revu de façon à faire figurer l'ensemble du territoire communal sur le plan 1/5000e ou 1/7000e de ladite commune. Les légendes des plans ont également été corrigées. Les tableaux des emplacements réservés figurent sur l'ensemble des plans.*
 - *Les plans graphiques sont adaptés pour prendre en compte les demandes de la DDT au niveau de l'affichage des zones d'aléa d'inondation dans les légendes et au niveau des motifs sans changer les limites des zones. Le règlement écrit est adapté en conséquence et en reprenant les termes des aléas et non des couleurs. Les cartographies 2010 IPSEAU sont annexées au rapport de présentation.*

Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

- *L'aléa de remontée de nappe est retiré des plans de zonage et est indiqué dans le rapport de présentation à titre d'information. Dans le règlement, elle est traduite en interdisant les sous-sols enterrés dans la vallée de la Vanne et en les déconseillant dans les vallées secondaires.*
- *La matérialisation des éléments de patrimoine à préserver au titre de l'article L151-19 a été complétée sur les communes qui ont apporté des éléments dans leur avis ou à l'enquête publique. Ces éléments ont été numérotés et étiquetés et font référence au recensement figurant dans l'OAP Patrimoine.*
- *Le recensement des bâtiments à vocation agricole a été mis à jour (en date de juillet 2020) et reporter sur les plans. Cela a permis de reclasser certains hameaux en zones U et de compléter les bâtiments pouvant changer de destination suite aux demandes des particuliers portées à l'enquête publique. Une carte avec les périmètres de réciprocité et de projet agricole potentiel est mise en annexe du rapport de présentation.*
- *En réponse à l'avis de l'Etat, les zones 1AUX2 de la zone des Vignes de Mauny sont reclassées en zone 2AUX. Le règlement écrit est également repris en indiquant que la zone 2AUX pourra s'ouvrir à l'urbanisation après modification du PLUi ou si un permis d'aménager est déposé sur l'ensemble des zones 1AUX1 et 2AUX.*
- *Les limites d'une zone humide sont adaptées sur la commune de Molinons suite aux nouvelles dispositions de l'article L.211-1 du code de l'environnement et suite à analyse complémentaire.*
- *Les motifs de représentation des vergers sont modifiés pour en améliorer la lisibilité et leurs limites. Deux Espaces Boisés Classés (non boisés) ont été supprimés sur les communes des Sièges et de Les Clérimois.*
- *Les changements de zonage, généralement de A en U, Us ou UX, ou des indications de changement de destination de bâtiments existants sont issus de la validation des remarques apportées lors de l'enquête publique (cf. rapport du commissaire enquêteur pour la justification). En cas de demande sur un secteur avec une ou deux réclamations, les limites ont pu être adaptées sur des parcelles voisines pour équilibrer le zonage et de façon à conserver une cohérence en référence à la partie actuellement urbanisée (PAU). Les reclassements de hameaux en zone Us sont possibles suivant les demandes et sans créer de parcelles constructibles en extensif et si les hameaux présentent les équipements adéquates et ne gênent pas l'activité agricole (présence d'une exploitation dans le hameau ou en limite).*

Les modifications communes par communes sont listées ci-dessous.

Arces-Dilo :

- Extension de la zone U parcelle ZH 204 et parcelle 413 pour parties pour aisanes et prise en compte du bâti.

. Bagneaux :

*- Extension de la zone UAs de parcelles déjà bâties secteur sud du village, rue du Pont et CR des Prés.
Extension de la zone Us au nord du village (parcelles 904 et 28) pour parties et pour aisanse*

- Extension de la zone Us de l'arrière des parcelles bâties secteurs est et sud-ouest pour partie - Hameau de Rateau pour aisanes et déplacement de l'emplacement réservé n°3

- Extension de la zone Us de l'arrière des parcelles bâties secteurs nord et ouest pour partie - Hameau de Marchais.

- Repérage des bâtiments agricoles demandés à l'enquête publique

Préfecture de l'Yonne
Date de réception de l'AR: 02/06/2021
089-248900664-20210526-DE_2021_37-DE

. Bœurs en Othe :

- Extension de la zone Us au cœur du village (parcelle 58 et 1003) et Extension de la zone Us (parcelle 895, 896) hameau de la Grande Jaronnée
- Création d'une zone Us pour une partie du hameau Le Champion

. Cerisiers :

- Extension de la zone U centre du village parcelles 6 et 388 pour parties
- Extension de la zone Us – Hameau des Chandeliers (régularisation d'une construction existante parcelle 552 et 558 pour partie).
- Création d'une zone Us pour les hameaux du Violot, le Fays et les Saussois
- Modification de la localisation de l'emplacement réservé n°2 - Hameau Le Marchais Rallu (de la parcelle 145 à la parcelle 105) avec extension de la surface comme indiqué à l'enquête publique

. Courgenay

- Passage de U en Us aux extrémités nord et sud du village
- Suppression des emplacements réservés n°3 car acquis par la commune depuis l'arrêt
- Extension de la zone U secteur de la rue de Villeneuve (parcelles 1610,1611,1612,1614 et 1615) pour 0.46 ha. Parcelles déjà découpées.
- Recul de la zone de la zone Uoap nord pour permettre une annexe de la construction existante parcelle 60.

. Coulours :

- Recul de la limite la zone U pour aisance en arrière des parcelles bâties du nord de la Grande-Rue.

. Flacy :

- Extension de la zone Us sur les parcelles 96, 142, 143, 144 toutes pour parties – lieu-dit la Vigne à Margot.

. Foissy-sur-Vanne :

- Extension de la zone Us, parcelle 16 lieu-dit les Faubourgs régularisation de la parcelle 73

. Fournaudin :

- Reprises de axes de ruissellement sur la commune et mise en place d'un Espace Boisé Classé sur la parcelle 10 lieu-dit Les Vauvillons
- Report des éléments de patrimoine

. La Postolle :

- Extension de la zone Us parcelle 45 pour partie située Grande-Rue pour annexe

. Lailly :

- Extension de la zone Us parcelles 493, 412 Au cœur du Village et extensions de parcelles bâties au sud (parcelles 56 et 86 pour partie, 492, 230 pour partie) et 223 rue du lavoir pour aisances et prises en compte de bâti existant

. Les Clérimois :

- Extension de la zone Us pour partie des parcelles (1139 et 248 pour partie et 1089 en totalité) au niveau du lieu-dit Tuilerie de Rome – aisance et parcelle à bâtir proche du village
- Intégration de l'exploitation agricole au cœur du village en zone U (parcelle 1269 et 876 pour partie)
- Reclassement en zone N des parcelles 33, 3, 4 et 5 au lieu de A car non agricole lieu-dit La Gueule de Narvaux

Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

. Les Sièges :

- Ajout du secteur Nb comme demandé par la commune pour la cabane de chasse

. Molinons :

- Extension de la limite de la zone U pour aisances des parcelles au nord de la route départementale en tenant compte des limites des milieux humides.

. Pont-sur-Vanne :

- Extension de la zone Us secteur sud parcelle déjà bâtie pour aisance parcelles 80 et suivantes

. Saint-Maurice aux Riches Hommes :

- Extension de la zone Us pour aisance des parcelles bâties, secteur sud rue de la forêt de Lancy (ensemble des parcelles délimitées entre la parcelle 717 au sud et 623 au nord)
- Extension de la zone Us parcelle 540 pour aisance
- Adaptation du trait de zonage sur l'exploitation agricole parcelle 599
- Création d'un secteur UX au niveau de la rue des Vieilles Vignes prenant en compte le bâti existant et une extension éventuelle
- Elargissement des parcelles bâties jusqu'au chemin de l'Ouche pour aisance
- Classement en Us des parcelles 128 et 127 au lieu de UE
- Extension de la zone Us pour aisance pour partie des parcelles 33, 409, 410
- Intégration du bâti existant et des parcelles limitrophes rue des Sources en zone Us et reclassement du terrain de tennis en Us au lieu de UE.
- Ajout du patrimoine reporté lors de l'enquête publique
- Repérage du bâti demandé pouvant changer de destination pour le hameau de La Chaume
- Changement de zone N en A lieu-dit Villechat pour la partie bâtie et ses abords.

. Vaudeurs :

- Création de zones Us pour les hameaux de Augères pour sa partie déjà urbanisée.
- Suppression de l'emplacement réservé n°1
- Extension de la zone Us de Grange Sèche pour intégrer les parcelles déjà bâties et limitrophes côté est de l'impasse de la Marinière.
- Passage de U en Us pour une partie des constructions situées le long de la voie communale n°2 (application du zonage d'assainissement)
- Passage de Ncor en UA des parcelles 1959 et 1800 et 1960 pour partie le long de la rue creuse

. Vaumort :

- Classement du secteur nord en Us et non en U
- Repositionnement du repérage sur le monument aux morts
- Recul de 25 m de la limite de zone Us pour permettre une meilleure implantation du bâti sur les parcelles le long de la route de la Collate (nord du village)
- Création d'une zone
- Recul de la limite de la zone Us (parcelles 155 à 158) et mise en zone Us des parcelles 164, 168, 169 pour partie) situées le long de la contre-allée de la RD905.
- Intégration des parcelles bâties et de l'activité existante en zone Us (parcelles 32, 33, 29, 88)

. Villechétive :

- Recul de la zone Us pour les arrières des parcelles bâties au cœur du village et rue de la Messe et de la Borde pour aisances et extension de la zone Us parcelle 907
- Création d'un secteur Ab sur la cabane de chasse

Préfecture de l'Yonne
Date de réception de l'AR: 02/06/2021
089-248900664-20210526-DE_2021_37-DE

- *Adaptation de la zone inondable (données communales) et du ruissellement permettant d'agrandir la zone Us sur les parcelles 994, 1045, 1046 et 790 pour partie*

. Villeneuve-l'Archevêque :

- *Intégration des parcelles 253 et 254 en zone UA car déjà bâties*

. Les Vallées de la Vanne :

- *Secteur de Chigy :*

. *Intégration des parcelles bâties (non agricoles) en zone U route de Vareilles*

. *Intégration de la parcelle 136 et 135 pour partie en zone U (parcelle bâtie et limitrophe) dans le respect des exploitations agricoles existantes*

. *Mise en place du verger conservatoire en zone Ncv*

- *Secteur de Theil sur Vanne*

. *Intégration de l'exploitation agricole située au cœur du village en zone U suite à la demande de l'exploitant*

. *Adaptation de la limite de la zone U parcelles 448, 449 et 160 pour partie*

. *Intégration des parcelles déjà découpées en zone Us au cœur du village le long de la route de Tourne-Bride (parcelles 965 à 970 pour partie)*

- *Secteur de Vareilles*

. *Extension de la zone Us parcelle 460 (déjà bâtie) et de la parcelle 317 de la partie verger. Le verger a également été adapté en fonction du site.*

- **Modification des orientations d'aménagement et de programmation :**

- *La zone 1AUX2 est remplacée par une zone 2AUX. L'étude L111.8 réalisée pour les PLU de Villeneuve l'Archevêque et Bagneaux est reprise dans le PLUi afin de compléter les prescriptions qualitatives en réponse à la réserve du Préfet.*
- *Pour répondre à la MRae, des précisions ont été apportées aux OAP Vallée de la Vanne et Trame Verte et Bleue.*
- *Les listes communales des éléments de patrimoine de l'OAP Patrimoine ont été complétées et leur numérotation mise en cohérence avec les éléments figurant sur les plans de zonage.*

- **Modification des pièces annexes.**

- *La liste et le plan des servitudes d'utilité publique ont été modifiés en y rajoutant le site classé du Chêne de la Liberté de la commune de Villechétive.*
- *Mise en cohérence des zonages d'assainissement avec les modifications de zonages consécutives à l'enquête publique.*

- **Modification du rapport de présentation :**

Cette pièce est complétée en intégrant, expliquant et justifiant les modifications présentées ci-dessus, et en intégrant les modifications préconisées par les personnes publiques associées et notamment :

- *Pour répondre à la MRae, les éléments suivants ont été repris dans l'annexe du rapport de présentation : les zones U de surfaces importantes ont fait l'objet d'analyses complémentaires et ne présentent pas de zone humide. Pour les zones humides déjà classées en zone U dans le projet arrêté, soit elles sont déjà bâties, soit les permis d'aménager ont été validés antérieurement à l'arrêt du PLUi.*
- *Les modifications/précisions demandées par le Syndicat des Eaux de la Vanne ont été réalisées, à l'exception de la référence au SDAGE en vigueur, qui reste, à la date d'arrêt du PLUi, le SDAGE 2010-2015, le SDAGE 2016-2021, avant été annulé.*

Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

- Différentes précisions concernant les indicateurs de suivis (STEP, éléments à préserver, bilan de l'état de l'assainissement autonome, ...) et des cartographies (risques technologiques, Trame Verte Bleue) ainsi que des éléments complémentaires du PCAET. Ils permettent de répondre à l'avis de la MRae.
 - Pour répondre à une recommandation de l'Etat, des compléments d'information ont été apportés concernant la ressource en eau et les capacités des réseaux.
 - En réponse à la demande de la MRae, l'analyse de l'incidence des zones ouvertes à l'urbanisation a été complétée sur les zones non analysées, et comprend également des compléments de recherche de zones humides et des précisions sur la présence de risques naturels ou technologiques.
 - Une mise en cohérence du taux d'évolution démographique et du nombre d'habitants supplémentaires à l'échéance du PLUi a été effectuée.
- Les plans du DPU pris par délibération sur toutes les nouvelles zones « U » et « AU » sont ajoutés aux annexes du PLUi

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an tels que ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

Le Président,
Sébastien KARCHER



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture le 2 juin 2021
et publication ou notification le 2 juin 2021

Préfecture de l'Yonne
Date de réception de l'AR: 02/06/2021
089-248900664-20210526-DE_2021_37-DE